



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-88PLU15PL54

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme

Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellefontaine

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R.121-14, R. 121-14-1, R.121-15 et R.121-16 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 88PLU15PL54 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellefontaine reçue le 17/09/2015 ;

Vu l'arrêté n°2015/627 du 09 mars 2015 portant délégation de signature du Préfet des Vosges en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé des Vosges en date du 30/09/2015 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellefontaine doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU sont conformes aux orientations du SCOT des Vosges Centrales, en particulier en ce qui concerne, les objectifs de croissance de la population et, la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation en favorisant le comblement des espaces disponibles présents en cœur des hameaux ;

Considérant que le projet de PLU s'inscrit, à travers son projet de PADD, dans une démarche de préservation des différentes continuités écologiques présentes sur la commune, en maintenant les espaces boisés et les boisements relais, en préservant les milieux humides constitués par ses étangs, ses tourbières et ses zones humides ;

Considérant que les enjeux environnementaux présents sur le territoire de la commune ont été identifiés et pris en compte dans le projet de PLU, avec notamment la ZNIEFF de type 2 « Vôge et Bassigny », les ZNIEFF de type 1 « tourbières de Michotte, du pont Jeanson et étangs du Livier et de Claïresses à Bellefontaine » et « étang des prêtres à Bellefontaine », et les Espaces Naturels Sensibles présents sur le ban communal ;

Arrête :

Article 1er

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellefontaine n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 9/11/2015

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Samuel MEUNIER
Directeur Adjoint Régional

Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Monsieur le Préfet du département des Vosges
1 place Maréchal Foch
88000 Épinal

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :
Tribunal administratif de Nancy
5 Place de la Carrière
54000 Nancy